



## 24-06-149 - Arrêté Municipal Temporaire

### Réglementant le stationnement et la circulation – Route des Puymains Villeneuve en Retz Occupation du domaine public

#### Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par la société [KEVIN FRANCHETEAU](#), chez [Sogelink TSA 70011, 69134 Dardilly Cedex](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation route des Puymains commune de Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement d'eaux pluviales et eaux usées à compter du 13/06/2024.

#### ARRETE

- ARTICLE 1** 144 route des Puymains commune Villeneuve en Retz, à compter du 13 juin et ce jusqu'à la fin des travaux  
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :  
En règle générale  
-Le stationnement et les dépassements seront INTERDITS au droit du chantier,  
-Limitation de la vitesse à 30 km/h.  
-La circulation sera ALTERNEE manuellement  
-Panneaux : Interdiction de doubler, attention travaux, chaussée rétrécie  
-Ces restrictions ne doivent pas entraîner de déviation sauf cas d'urgence extrême.  
-En cas de dégradation la remise en état sera à la charge de l'entreprise.
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

#### Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Président du Conseil Départemental  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz  
Le pétitionnaire  
Les Services Techniques  
La Police Municipale

Fait à Villeneuve en Retz,  
Le 05/06/2024  
Le Maire  
**Jean-Bernard FERRER**

